



CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

## 7 février 2023

Le 7 février 2023 à vingt heures,  
le conseil municipal de la commune de LOYAT,  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Denis TREHOREL, Maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME,  
Philippe BERIOU, Bernard HALLIER, Sylvie BEAUJEAN, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN,  
José GOZDOWSKI, Laëtitia MOUNIER, Françoise ARNOLDO, Christiane JIGOREL, Morgane THOMAS.  
Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : Serge CARO  
Absent : Julien MICHEL  
Votants : 16  
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs  
Le quorum est atteint  
Secrétaire de séance : Laëtitia MOUNIER

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance  
*Rapporteur : Denis TREHOREL*
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022  
*Rapporteur : Denis TREHOREL*
3. Démission d'un conseiller municipal  
*Rapporteur : Denis TREHOREL*
4. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

#### AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Cession d'un immeuble situé sur la parcelle ZY215  
*Rapporteur : Denis TREHOREL*
6. Rénovation du logement locatif situé 2 place de l'église  
*Rapporteur : Sébastien LE RAY*

7. Adhésion au groupement de commandes de Ploërmel communauté pour l'achat de fournitures de bureau  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
8. Demande de subvention pour un séjour scolaire Lycée Brocéliande – Guer  
*Rapporteur : Danielle GUILLAUME*

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Taux de promotion, avancement de grade et modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*
10. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, délibération donnant habilitation au CDG56  
*Rapporteur : Philippe BERIOU*

### **ÉNERGIE - ENVIRONNEMENT**

11. Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie  
*Rapporteur : Patrice LAMEUL*
12. Avis de la commune sur le démarchage de la société VSB, pour l'implantation d'un parc éolien  
*Rapporteur : Denis TREHOREL*

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **PROCES-VERBAL DE SÉANCE**

### **BORDEREAU N°1**

#### **CM20230101 - Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Denis TREHOREL*

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De procéder à la désignation de Mme Laëtitia MOUNIER secrétaire de séance

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

## **BORDEREAU N°2**

### **CM20230102 – Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022**

*Rapporteur : Denis TREHOREL*

Chaque conseiller a reçu le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022.

➔ Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022**

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## **BORDEREAU N°3**

### **CM20230103 – Démission d'un conseiller municipal**

*Rapporteur : Denis TREHOREL*

Monsieur Christian VINCENT, a fait parvenir à Monsieur le Maire de Loyat sa démission du mandat de conseiller municipal, par lettre reçue en mairie le 30 décembre 2022.

Conformément au second alinéa de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

En règle générale, après la démission d'un conseiller municipal il n'y a pas d'obligation de compléter le conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants, sauf dans certains cas de figure prévus à l'article L 258 du code électoral. Dans le cas présent cela n'est pas nécessaire, le conseil municipal sera composé de 18 membres.

La démission de Monsieur Christian VINCENT est donc effective depuis la réception de sa lettre le 30 décembre 2022. Une copie de celle-ci a été transmise à Monsieur le préfet du Morbihan le 4 janvier 2023.

Le tableau du conseil municipal est modifié, et désormais composé de 18 membres.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **De prendre acte de la démission de Monsieur Christian VINCENT.**
- 

## **BORDEREAU N°4**

### **CM20230104 – Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

Par délibération ND20200603 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire un certain nombre de

compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
17/01/2023	Objet : Pose de chéneaux en zinc - Salle omnisports Titulaire : SARL CHEFDOR Couverture (Loyat) Montant : 850.47€ HT
17/01/2023	Objet : Modification des pentes de gouttières - Salle polyvalente Titulaire : SARL CHEFDOR Couverture (Loyat) Montant : 762.00€ HT
26/01/2023	Objet : Relevé topographique dans de cadre de l'extension du cimetière Titulaire : ÉGUIMOS (Bain-de-Bretagne) Montant : 1 650.00€ HT
26/01/2023	Objet : Bornage contradictoire et délimitation de la propriété publique dans le cadre de l'extension du cimetière Titulaire : ÉGUIMOS (Bain-de-Bretagne) Montant : 2 400.00€ HT

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

---

#### **BORDEREAU N°5**

#### **CM20230105 – Cession d'un immeuble situé sur la parcelle ZY215**

*Rapporteur : Denis TREHOREL*

L'immeuble de type T4 d'une surface de 83.19m<sup>2</sup>, situé 6 rue des Alouettes, sur la parcelle cadastrée ZY215 d'une contenance de 781m<sup>2</sup>, propriété de la commune, fait l'objet d'une demande d'acquisition par le locataire actuel. Ce locataire occupe cette maison depuis 11 ans.

Pour donner suite aux estimations réalisées, et aux négociations entreprises avec le demandeur, le prix de cession proposé est de 125 000.00€.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le prix de cession de l'immeuble T4 situé 6 rue des Alouettes, sur la parcelle ZY215 d'une contenance de 781m<sup>2</sup> à 125 000.00€ hors frais de notaire**
- **D'approuver la cession de cet immeuble à Mme Françoise ROUXEL-GUERNION**
- **De désigner le cabinet de notaires Binard-Grand pour établir l'acte.**

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

**BORDEREAU N°6****CM20230106 – Rénovation du logement locatif situé 2 place de l'église**

Rapporteur : Sébastien LE RAY

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment au 2 place de l'église, sur la parcelle cadastrée AB0188. La demande de logements locatifs étant de plus en plus forte sur le territoire, la commune souhaite rénover le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et proposer un logement de type T4 d'une surface habitable de 118.48m<sup>2</sup>.

Les travaux comprendront des travaux de gros œuvre, charpente, couverture et pose de fenêtres de toit, menuiserie intérieure, isolation, électricité, chauffage, plomberie, carrelage et peinture. Le montant prévisionnel de la rénovation s'élève à la somme de 78 792.14€HT.

La commune a sollicité l'aide de l'état pour mener à bien ce projet, au titre de la DETR 2023, chapitre 7-1 Travaux dans les bâtiments communaux, Logements, pour un montant de 31 516.00€ représentant 40% du montant HT des travaux.

3 entreprises par lot ont été consultées par le cabinet de Maîtrise d'œuvre qui accompagne la commune dans cette rénovation. À la suite de l'analyse des offres, lors de sa réunion du 16 janvier 2023 la Commission travaux a validé les entreprises retenues comme suit :

Lot	descriptif	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
2	Gros-œuvre - maçonnerie	SARL GOUGEON - GUEGON	3 725.00	4 097.50
3	Charpente	TANCRAY - PLOERMEL	2 836.71	3 120.39
4	Couverture	TANCRAY - PLOERMEL	4 526.30	4 978.93
8	Menuiseries intérieures	COUE - LOYAT	3 901.00	4 291.10
9	Isolation	MB PLAQUISTE - TAUPONT	7 150.00	7 865.00
10	Plaquisterie	MB PLAQUISTE - TAUPONT	10 740.00	11 814.00
11	Électricité	CHRISTOPHE JAN - JOSSELIN	10 670.00	11 737.00
12	Plomberie	CHRISTOPHE JAN - JOSSELIN	7 530.00	8 283.00
14	Chapes-carrelage- faïence	TB CARRELAGE - TAUPONT	11 486.35	12 634.99
15	Peinture	ARTMONIE - PLOERMEL	9 726.78	10 699.46
<b>TOTAUX</b>			<b>78 792.14</b>	<b>87 321.37</b>

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le choix des entreprises ci-dessus désignées pour la rénovation du logement 2 place de l'église, et les montants retenus.
- De valider la demande de subvention d'un montant de 31 516.00€ au titre de la DETR 2023.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

## **BORDEREAU N°7**

### **CM20230107 – Adhésion au groupement de commande de Ploërmel communauté pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques, de papier et de mobilier courant**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

En 2019, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de papier a été signé entre Ploërmel Communauté, les communes de Evriguet, Gourhel, Guégon, Josselin, Loyat, Mauron, Mohon, Montertelot, Ploërmel, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Val d'Oust, le CIAS de Ploërmel Communauté et le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ce marché arrivera à échéance en août 2023.

Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 01 : Achat et livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques et de papier ;
- Lot 02 : Achat et livraison de mobilier de bureau courant.

Les prestations débiteront à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

#### **Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Loyat au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de petits consommables informatiques, de papier et de mobilier courant ;**
- **De désigner Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes en découlant.**

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°8****CM20230108 – Demande de subvention pour un séjour scolaire Lycée Brocéliande - Guer**

Rapporteur : Danielle GUILLAUME

Le lycée Brocéliande de Guer sollicite l'obtention d'une subvention pour alléger le coût d'un séjour scolaire en Espagne pour les classes de première et terminale du 10 au 15 avril 2023, pour 1 élève domicilié à Loyat. Le coût du séjour à la charge de la famille s'élève à 350.00€.

→ Le Maire considérant que les lycées sont à la charge de la Région Bretagne, propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande.

**Morgane THOMAS** : Sait-on pour qui a été faite cette demande, est-elle motivée par les critères sociaux de la famille

**M. le Maire** : La demande est une demande faite à toutes les communes de résidence des élèves concernés par ce voyage, sans critères sociaux exprimés.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis défavorable à la demande du Lycée Brocéliande - Guer

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**BORDEREAU N°9****CM20230109 – Taux de promotion, avancement de grade et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Philippe BERIOU

**Taux de promotion – avancement de grade, et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 27 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
B	Rédacteur principal 2 <sup>em</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

- De décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Départemental compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 février 2023 ;
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **BORDEREAU N°10**

#### **CM20230110 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

*Rapporteur : Philippe BERIOU*

Pour rappel

Par délibération du 27 mars 2019 la commune de Loyat a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan CDG56 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Par délibération ND20190912, du 19 septembre 2019 la commune de Loyat a accepté la proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel auprès de CNP ASSURANCES, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.



**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à ce qui suit :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la commune de LOYAT des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents**

**Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0**

---

**BORDEREAU N°11**

**CM20230111 – Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »**

*Rapporteur : Patrice LAMEUL*

**Vu**

le code général des collectivités territoriales ;

la délibération du conseil municipal de Loyat du 28 novembre 2018 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

les statuts de Morbihan Energies ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La commune de Loyat est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en oeuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Loyat et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée). 4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé. 5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

***Patrice LAMEUL*** : Les partenariats avec Morbihan énergies sont bénéfiques pour la commune. Le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte « Ecowatt » permettra une réduction des consommations d'énergie. 2 horloges connectées ont été installées sur les boîtiers de commande de l'éclairage public. Elles permettront d'éteindre l'éclairage lors de pics « Ecowatt » sur 2 secteurs le lotissement du Lac et la rue de l'Yvel.

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le partenariat de la commune de Loyat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».**
- **D'autoriser le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## BORDEREAU N°12

### CM20230112 – Avis de la commune sur le démarchage de la société VSB, pour l'implantation d'un parc éolien

Rapporteur : Denis TREHOREL

Depuis plusieurs mois, la société VSB démarché des propriétaires terriens sur plusieurs secteurs de la commune, pour y implanter un parc éolien.

La société VSB, a fait parvenir un mail à la mairie de Loyat le 8 décembre 2022, indiquant qu'elle prospectait sur le territoire des propriétaires depuis plusieurs semaines, et demandait s'il était possible d'échanger sur « le potentiel éolien de la commune et sur l'évolution de la situation énergétique du pays » avec les élus de Loyat dans les mois à venir.

Le sujet a été évoqué lors du précédent conseil municipal du 8 décembre, mais les éléments en possession de la mairie, ne permettait pas de traiter le sujet non inscrit à l'ordre du jour.

Il avait été décidé d'inscrire le sujet lors du prochain conseil municipal, le 7 février 2023.

De ce fait le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur 2 questions, et de procéder aux votes à bulletin secret.

**M. le Maire** : Pour que le vote à bulletin secret soit effectif, il faut que au moins 1/3 des membres présents du conseil municipal le valide.

**M. le Maire** : Voter à bulletin secret permet à chacun d'être plus libre de son choix

**Solène LE MOING** : Il ne faut pas que les élus soient influencés par les autres conseillers lors du vote

**M. le Maire** : Pour rappel en 2019 cette société VSB avait présenté au conseil municipal u projet de parc éolien qui n'avait pas abouti

**Morgane THOMAS** : Des propriétaires de deux zones Saint Vily-La Rosaie et Le Manoir ont été contactés par la société VSB pour un projet d'environ 6 éoliennes

**Patrice LAMEUL** : Le projet comprendrait entre 4 et 6 éoliennes sur chaque secteur

**Morgane THOMAS** : Il semblerait que certains propriétaires seraient pour et d'autres contre. Cependant certains propriétaires n'habitent pas ces secteurs, et bénéficieraient de la rémunération de l'installation des éoliennes sur leurs terrains, sans en subir les conséquences subies par les habitants riverains.

**Patrice LAMEUL** : effectivement il revient au propriétaire d'autoriser ou pas l'installation sur son terrain, effectivement s'il n'habite pas près du terrain d'implantation, c'est les voisins qui vont en pâtir et pas lui.

**Morgane THOMAS** : C'est bien pour cela, que certains habitants des secteurs concernés sont très inquiets.

**M. le Maire** : Pour le moment n'ayant pas rencontré la société VSB, on ne connaît pas exactement les lieux d'implantations souhaités par cette société. Cependant, c'est un sujet qui divise la population, la société VSB aurait dû venir rencontrer les élus et demander l'avis de la collectivité avant de commencer la prospection des propriétaires.

**Françoise ARNOLDO** : Si personne ne veut d'éoliennes, qui décide qu'il y en aura tout de même d'implantées

**M. le Maire** : Si les propriétaires ne donnent pas leur accord, il n'y aura pas d'implantation possible. De plus pour le moment on ne connaît pas les distances et les hauteurs des éoliennes pressenties.

**Françoise ARNOLDO** : il faut savoir si on souhaite les rencontrer ou non

**M. le Maire** : Il semblerait que la société ne poursuivrait pas si la collectivité n'était pas d'accord avec ce projet

**Patrice LAMEUL** : Il faut bien avoir en tête que c'est les propriétaires qui donnent leur accord d'implantation ou non sur leurs terrains.

**Morgane THOMAS** : Les personnes concernées par ces secteurs sont très inquiètes, et certaines très angoissées.

**Patrice LAMEUL** : Le démarchage dure depuis le mois d'octobre, cela fait plusieurs mois que les gens s'inquiètent.

**Morgane THOMAS** : Peut-on changer la réglementation du PLU pour interdire l'implantation d'éoliennes.

**Maud GAVAUD** : Il est possible de faire une réglementation sur certaines zones du PLU

**Patrice LAMEUL** : pour cela il faudrait faire un découpage de secteurs.

**M. le Maire** : c'est une question qui sera posée au Cabinet qui nous accompagne pour la révision du PLU.

**Le Maire propose de procéder au vote :**

**Question** : Proposition d'un vote à bulletin secret

**Résultat** : plus d'un tiers se prononce pour le vote à bulletins secrets

**De ce fait Le vote pour les deux questions se fera à bulletin secret**

**Question 1** : êtes vous pour la mise en place d'éoliennes à Loyat ?

**Pour : 1          Contre : 15          Abstention : 0**

**Question 2** : Souhaitez-vous rencontrer la société porteuse du projet VSB ?

**Pour : 4          Contre : 12          Abstention : 0**

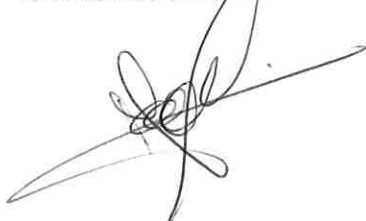
**Après en avoir débattu le conseil municipal décide :**

- De se prononcer contre la mise en place d'éoliennes sur la commune de Loyat
- De ne pas rencontrer la société porteuse du projet VSB


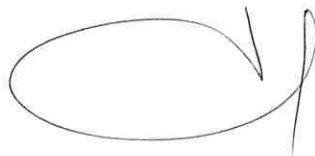
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,  
Laëtitia MOUNIER.



le Maire,  
Denis TREHOREL.



**Diffusion : Site internet**